

# **STATUTS de l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Labenne, Ondres, Capbreton**

Il est fondé entre les personnes acceptant les présents statuts, et s'engageant à les respecter, une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne, dite AMAP de Labenne, Ondres, Capbreton. Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **1- Objet**

**L'AMAP a pour objet de :**

- **Contribuer au développement d'une agriculture durable et d'une économie solidaire, en organisant un commerce local, direct et équitable.**
- **Proposer aux consommateurs des produits de qualité, en connaissance de leur origine, de leur mode de production et à un prix juste.**
- **Soutenir des producteurs locaux responsables devant les générations futures.**

## **2- Le siège social**

Le siège social est fixé : Mairie de Labenne

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée générale ordinaire.

## **3- Organisation**

Les livraisons se tiennent sur 3 communes : Labenne, Ondres et Capbreton.

Chaque lieu est géré par une antenne de l'association qui organise sa propre distribution en toute autonomie.

## **4- Animation**

### **4-1 l'Association**

Le bureau est élu en assemblée générale. Chaque antenne y est représentée par au moins deux adhérents.

Il choisit en son sein :

- Un(e) président(e)
- Deux vice-présidents(es)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) secrétaire

### **4-2 les antennes**

Les antennes de Labenne, Ondres, Capbreton sont animées par un responsable d'antenne et par une équipe assurant les relations entre les producteurs et les adhérents.

- **Le responsable d'antenne**  
Coordonne les activités et se charge au quotidien des relations avec la municipalité hôte et ses services.
- **Les référents produits**  
Assurent le suivi des contrats et les relations avec les producteurs.

## **3- l'adhésion**

L'AMAP repose sur la participation active de ses adhérents, le partage des tâches, la rotation dans les fonctions et le paiement d'une cotisation, tous ces éléments conditionnant l'adhésion. Il est remis à l'adhérent un exemplaire des présents statuts et du règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement en assemblée générale.

#### **4- Les ressources**

- Les ressources de l'association comprennent :
- Le montant des cotisations
- Les dons et les subventions
- Les produits des manifestations et des intérêts des valeurs possédées
- Les rétributions des services rendus.

#### **6- Assemblée générale**

Sur convocation du bureau et au moins une fois par an, les adhérents de l'AMAP de Labenne, Ondres, Capbreton se réunissent en assemblée générale. Celle-ci discute des affaires communes. Un échange participatif avec l'ensemble des producteurs permet de faire le bilan de l'année écoulée et de prévoir la prochaine saison. L'assemblée générale a compétence pour élire le bureau, modifier les statuts et le règlement intérieur ainsi que voter le montant de la cotisation annuelle nécessaire au fonctionnement de l'association, de la vie de chaque antenne.

#### **7 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le bureau qui le fera alors approuvé par l'Assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **8- Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, deux liquidateurs seront nommés et l'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.